

N° 373/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2023

Le 18 décembre 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 12 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Nombre d'excusés : 3

Nombre d'absent : 2

VOTES

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANÇON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LOYSEAU David, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GUILLEMET Jean-Louis, GAUTHIER Pascal, LAKHDER Nadia, COENART Séverine, NUNHOLD Jacinthe, VIEILLE Laurent, TABECHE Yasmina, NICOLET Josette

Etaient excusés :

Madame Fanny SAUNIER

Monsieur Ismaël BOUDJEKADA

Monsieur Jean-Christophe OCHIER

pouvoir à Monsieur Jean-Paul MUNNIER

pouvoir à Madame Jacinthe NUNHOLD

pouvoir à Madame Marie-Andrée WACOGNE

Etaient absents :

Madame Zahia LAZAAL

Monsieur Christian DRIANO

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance

OBJET

MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

La convocation du conseil a été faite le 12 décembre 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 20 décembre 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 20 décembre 2023



VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

DÉLIBÉRATION n° 373/2023

Objet : Mise en place de la vidéo-verbalisation sur le territoire communal

ÉTAT ACTUEL DU SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION

La vidéo-protection a été mise en place par la ville de Grand-Charmont en 2016 selon autorisation donnée par arrêté préfectoral n°25-2016-04-01-016 en date du 1^{er} avril 2016.

Le système a été rénové en 2021 et se compose de 11 caméras réparties comme suit :

- Giratoire D136 : 3 caméras
- Quartier des fougères : 1 caméra
- Mairie – Parking église : 1 caméra
- Mairie – Esplanade église : 2 caméras
- Giratoire 18 mars : 1 caméra
- Ferme Kauffmann : 1 caméra
- Carrefour Market : 2 caméras

Le centre de supervision urbain (CSU) permettant la lecture et l'exploitation des images est situé dans les locaux de la police municipale, situés au rez-de-chaussée de la Mairie. Un projet de déport des images vers le CORG (Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie) du Doubs, à Besançon est actuellement à l'étude.

La commune est autorisée à exploiter le système par arrêté préfectoral n° 25-2021-06-08-00012 du 9 juin 2021 pris par monsieur le Préfet du Doubs pour une durée de 5 ans.

La finalité du système est la sécurité des personnes, le secours à personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la régulation du trafic routier, la lutte contre la démarque inconnue, la prévention des actes terroristes et la prévention du trafic de stupéfiants, dans le respect des libertés publiques.

La durée de conservation des images est de 15 jours.

ACTUALISATION DU SYSTÈME DE VIDÉO-PROTECTION : MISE EN PLACE DE LA VIDÉO-VERBALISATION

La commune de Grand-Charmont est confrontée à une recrudescence d'infractions au code de la route et au stationnement, en particulier le stationnement très gênant de véhicules sur les emplacements réservés aux convoyeurs de fonds. Deux sites font particulièrement l'objet de ces infractions :

- L'emplacement créé par l'arrêté n°151-2019 du 20 mai 2019 et situé au 20 rue Pierre Curie ;
- L'emplacement créé par l'arrêté n°05-2022 du 21 janvier 2022 et situé au 7 rue de Sochaux.

Ainsi, pour l'année 2023, ce sont 113 contraventions au code de la route et au stationnement qui ont été relevées par les agents de police municipale, dont 21 infractions de stationnement très gênant sur emplacements réservés aux convoyeurs de fonds (17 rue Pierre Curie et 4 rue de Sochaux), nonobstant les infractions relevées par les forces de gendarmerie nationale, territorialement compétentes.

La commission de ces infractions rend vulnérables les convoyeurs chargés d'approvisionner les distributeurs automatiques de billets et gêne considérablement la circulation en réduisant automatiquement la largeur de la chaussée, ce qui produit un effet accidentogène.

VILLE DE GRAND-CHARMONT

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2023

DÉLIBÉRATION n° 373/2023 (SUITE)

Objet : Mise en place de la vidéo-verbalisation sur le territoire communal

Les effectifs de la police municipale ne permettent pas une répression systématique de ces comportements.

Une modification des arrêtés autorisant l'exploitation de la vidéo-protection en instaurant la vidéo-verbalisation serait de nature à permettre une meilleure constatation et répression de ce type d'infraction.

Cette modification est soumise à réglementation du code de la route : décret n°2026-1955 du 28 décembre 2016 insérant l'article R.130-11 dont l'objet est de définir le champ des infractions pouvant être constatées par l'intermédiaire des appareils de contrôle automatique ayant fait l'objet d'une homologation et par la vidéo-protection.

À l'unanimité, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **autorise Monsieur le Maire à solliciter la modification de l'arrêté préfectoral autorisant la commune de Grand-Charmont à exploiter un système de vidéo-protection pour instaurer la vidéo-verbalisation sur le territoire communal ;**
- **donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour faire procéder à cette demande de modification et pour signer tout acte ou document s'y rapportant.**

Vote : Unanimité

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER



Le secrétaire de séance
David LOYSEAU

